

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE MONTLUEL  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-12-04-016  
Séance du 4 décembre 2024  
Date de convocation : 28 novembre 2024  
Date d'affichage de la convocation : 28 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

PRESENTS – ABSENTS – PROCURATIONS :

	PRESENTS / ABSENTS	PROCURATION A		PRESENTS / ABSENTS	PROCURATION A
Anne FABIANO CONTIGLIANI	P		Corinne DEBARREIX-PAGE	A	P. BELAIR
Christian GUILLEMOT	P		François CREVOLA	A	
Virginie BECQUET	P		Maryse PACCARD	P	
Mustafa SARIKAYA	P		Carine MOUSTAUD	P	
Philippe BELAIR	P		Jean-Claude PERON	P	
Aurore SAMIER	P		Inès DUBOIS	A	F. GENILLON
Gilbert BARRIQUAND	P		Pascal JUSSEAUME	P	
Laurence RAVEROT	P		Amara BOUDIB	P	
Irène TOST	A	L. RAVEROT	Anne PIRAT	P	
Christian PRADIER	A	G. BARRIQUAND	Nadine CHAMARD- COQUAZ	P	
Jean-Luc CHARVET	A	A. FABIANO CONTIGLIANI	Eugène TURLET	P	
René BERTRAND	P		Catalina GARCIA	A	V. BECQUET
Franck GENILLON	P		Anthony RAMBEAU	A	C. GUILLEMOT

SECRETAIRE DE SEANCE : Carine MOUSTAUD

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents : 18

Pouvoirs : 7

Quorum : 14

**Objet : URBANISME – Approbation de la modification simplifiée n° 1 du PLU**

**Rapporteur** : Philippe BELAIR, quatrième Adjoint

Philippe BELAIR, quatrième Adjoint, rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Montluel a été approuvé par le Conseil Municipal du 30 janvier 2020.

Philippe BELAIR, quatrième Adjoint, expose qu'une procédure de modification simplifiée du PLU est engagée au titre de l'article L153-45 du Code de l'urbanisme en vue de :

- Faire évoluer la rédaction de l'orientation d'aménagement et de programmation du « secteur de la gare »,
- Supprimer trois emplacements réservés,
- Préciser, corriger ou modifier des points de détail dans la rédaction du règlement de certaines zones.

Les étapes de la procédure ont été les suivantes :

- Saisine de l'autorité environnementale le 19 juillet 2024.
- Notification du projet aux Personnes Publiques Associées (PPA).
- Délibération de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes en date du 6 septembre 2024 précisant que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Montluel ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale (avis N° 2024-ARA-AC-3533).
- Délibération n°2024-09-25-011 du conseil municipal en date du 25 septembre 2024 décidant de ne pas procéder à l'évaluation environnementale de la modification simplifiée n°1 du PLU de Montluel et définissant les modalités de mise à disposition du public du projet.
- Mise à disposition du public du 21 octobre 2024 au 22 novembre 2024 inclus.

Il convient de présenter d'une part, le bilan de la notification aux personnes publiques associées, annexé à la présente délibération et d'autre part, le bilan de la mise à disposition du public :

- Le dossier a été notifié aux Personnes Publiques Associées. En retour, la commune a reçu les avis de la DDT de l'Ain le 30/09/2024, de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes le 20/08/2024, du Conseil départemental de l'Ain le 09/09/2024 et de la Chambre d'agriculture le 13/09/2024.
- Au titre de l'article L153-47 du code de l'urbanisme, le dossier de modification simplifiée et les avis émis par la Préfète et les Personnes Publiques Associées, ainsi que l'avis conforme de la MRAe Auvergne-Rhône-Alpes ont été mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

La mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1, accompagné de l'ensemble des avis remis sur ce projet, s'est tenue selon les modalités suivantes, telles qu'elles avaient été définies par le conseil municipal dans sa délibération du 25 septembre 2024 :

. Mise à disposition du dossier de modification, de l'avis de la MRAe et des avis des personnes publiques associées, en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant une durée de 33 jours du 21 octobre 2024 au 22 novembre 2024 inclus, accompagné d'un registre à feuillets non mobiles ;

. Chacun a pu prendre connaissance du dossier sur place et consigner éventuellement ses observations sur le registre en mairie ou les faire parvenir par voie dématérialisée à l'adresse suivante : [service-urbanisme@ville-montluel.fr](mailto:service-urbanisme@ville-montluel.fr) ;

Cette mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Montluel a été portée à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de celle-ci, soit le 09 octobre 2024, par un avis dans la presse Le Progrès édition de l'AIN et par un affichage en mairie.

Le public n'a émis aucune remarque sur le projet de modification simplifiée n°1 du projet de PLU.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36 et L153-45 et suivants et R104-33 à R104-37 ;

Vu la délibération n°2020-01-30-008 en date du 30 janvier 2020 approuvant le plan local d'urbanisme de Montluel ;

Vu l'avis conforme N° 2024-ARA-AC-3533 du 6 septembre 2024 établissant que la modification simplifiée n°1 du PLU de Montluel ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale ;

Vu la délibération n°2024-09-25-011 en date du 25 septembre 2024 décidant de ne pas réaliser une évaluation environnementale et décidant des modalités de mise à disposition du public du projet ;

Considérant que les évolutions du PLU énoncées dans l'exposé ci-dessus entrent dans le champ d'application de la modification simplifiée du PLU ;

Considérant que le projet de modification simplifiée a été notifié aux Personnes Publiques Associées conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 ;

Considérant les avis des Personnes Publiques Associées consultées émis ou tacites sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU ;

Considérant que les conditions de mise à disposition du public ont été respectées ;

Considérant que la mise à disposition du public s'est déroulée du 21 octobre au 22 novembre 2024 inclus et n'a fait l'objet d'aucune observation ;

Considérant que suite aux avis des Personnes Publiques Associées sur le projet notifié et aux remarques émises lors de la mise à disposition, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU n'a pas été modifié avant son approbation ;

Considérant le bilan favorable de la mise à disposition dressé par Madame la Maire attestant du bon déroulement de la mise à disposition du public et de la non-opposition des habitants et des Personnes Publiques Associées, annexés à la présente délibération ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU est prêt à être approuvé comme prévu par l'article L. 153-43 du code de l'urbanisme ;

Madame La Maire invite le Conseil Municipal à délibérer,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- de prendre en compte le bilan de la notification aux personnes publiques associées ;
- de prendre en compte le bilan de la mise à disposition du public ;
- de prendre en compte le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU ;
- d'approuver le bilan de la notification aux personnes publiques associées ;
- d'approuver le bilan de la mise à disposition du public ;
- d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Montluel ;
- d'autoriser la Maire en exercice à signer tous les actes de sa compétence utiles à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- de dire que le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU approuvé sera consultable en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- de dire que le plan local d'urbanisme et la présente délibération seront publiés sur le portail national de l'urbanisme conformément à l'article L. 153-23.
- de dire que la présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Montluel, sera transmise à Madame la préfète de l'Ain, en sa qualité de représentante de l'Etat.

En outre, conformément au code général des collectivités territoriales et aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie de Montluel durant un mois,
- d'une mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département Le Progrès de l'Ain.
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.
- La mention de cet affichage sera également précisée sur le site internet de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme  
Je certifie que le présent acte  
a été publié ou notifié selon  
les règlements en vigueur

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI

Le secrétaire de séance



Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :



**Bordereau de dépôt et d'accusé de réception  
des documents d'urbanisme (dossiers projet ou approbation par melanissimo)  
à l'adresse pref-urbanisme@ain.gouv.fr**

(Le bordereau est à joindre impérativement à vos dossiers. Le bordereau vous sera retourné, attestant de la date de réception en préfecture.)

**Identification de la collectivité** cachet de la mairie + noms, prénoms du maire, adresse électronique et numéro de téléphone de la personne en charge du suivi de l'acte.

<i>Service urbanisme de ville-montluel.fr</i> <i>04178106104103</i>		Le Maire Anne FABIANO CONTIGLIANI
--	--	--------------------------------------

**Nature du document** (élaboration du PLU, révision, modification, autres documents d'urbanisme ....) :

*Modification simplifiée n°1 du PLU*

**Date de la délibération (ou arrêté) à laquelle le dossier est annexé :** *04/12/2024*

**Objet :** *Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU*

Liste des pièces (cochez la case correspondante)

Pièces
<input checked="" type="checkbox"/> Délibération ou arrêté
<input type="checkbox"/> Dossier d'arrêt de projet
<input type="checkbox"/> Dossier de notification de projet (modification/ modification simplifiée)
<input checked="" type="checkbox"/> Dossier d'approbation
<input checked="" type="checkbox"/> Registre d'enquête / registre de mise à disposition
<input type="checkbox"/> Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur
<input checked="" type="checkbox"/> Avis des PPA joints au dossier d'enquête
<input type="checkbox"/> PV de la réunion d'examen conjoint (révision allégée, déclaration de projet)
<input type="checkbox"/> Attestation de publicité de l'enquête publique ou mise à disposition (affichage en mairie, mise en ligne sur le site internet, publication dans les journaux)
<input checked="" type="checkbox"/> Journaux comportant la publicité de l'enquête / mise à disposition (avec le nom et la date de parution)

**Date de réception en préfecture  
cachet uniquement du service urbanisme**  
(Retour du bordereau à la collectivité après visa valant accusé de réception du dossier complet)

<b>PRÉFECTURE DE L'AIN</b>	
reçu le	09 DEC. 2024
Direction des collectivités et de l'appui territorial	